

Vu la loi du pays n° 2020-11 du 21 avril 2020 sur la prévention et la gestion des menaces sanitaires graves et des situations d'urgence ;

Vu l'arrêté n° 1065 CM du 16 juillet 2020 modifié portant mesures de prévention pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 1503 CM du 30 septembre 2020 modifié relatif aux personnes autorisées à réaliser l'examen de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR" "et par test antigénique" dans les laboratoires de biologie médicale ;

Considérant que le port du masque a pour double effet de permettre aussi bien à des sujets en bonne santé de se protéger qu'à des sujets porteurs de virus de ne pas les transmettre ;

Considérant la nécessité de continuer la réalisation des tests et de renforcer les capacités de dépistage du SARS-CoV-2 par l'utilisation de tests de diagnostic rapide antigéniques, en complément des laboratoires de biologies médicales afin de limiter la circulation du virus ;

Considérant que si la situation sanitaire tend à s'améliorer grâce à l'effet conjugué de la politique vaccinale et de l'adoption des mesures de prévention, une vigilance particulière demeure nécessaire pour assurer la protection de la population polynésienne ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 3-2 de l'arrêté n° 1065 CM du 16 juillet 2020 modifié susvisé, les mots : "30 novembre 2021" sont remplacés par les mots : "1er mars 2022".

Art. 2.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1503 CM du 30 septembre 2020 modifié susvisé, les mots : "30 novembre 2021" sont remplacés par les mots : "1er mars 2022".

Art. 3.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Jacques RAYNAL.

ARRETE n° 2640 CM du 1er décembre 2021 portant relèvement du salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) à compter du 1er décembre 2021

NOR : TRA2100661AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, en particulier l'article LP. 3322-3 du code du travail de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 96-109 APF du 12 septembre 1996 portant désindexation des primes, indemnités, allocations diverses et autres rémunérations ;

Vu l'avis n° 92-2021 du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française en date du 30 novembre 2021 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er décembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er décembre 2021, le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est fixé à 922,92 F CFP.

La rémunération minimale mensuelle, pour 169 heures de travail, s'établit à la somme de 155 973 F CFP.

Art. 2.— Le ministre des finances, de l'économie et du tourisme, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, et le ministre de l'éducation, du travail et de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er décembre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre des finances,
de l'économie et du tourisme,
Yvonnick RAFFIN.

Le ministre de l'éducation, du travail
et de la modernisation de l'administration,
Christelle LEHARTEL.